Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

BTS CJN

BTS Collaborateur juriste notarial - Épreuve E5

Session 2026 • Code sujet : **26-BTS-CJN-E5** • Durée : **4 heures** • Coefficient : **4**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Analyse de la situation familiale et patrimoniale (3 questions) **Page 3**

2. Liquidation et calcul des droits successoraux (3 questions) **Page 5**

3. Préparation du dossier et communication avec la cliente (3 questions) **Page 8**

4. Sécurisation du dossier et déontologie professionnelle (2 questions) **Page 10**

5. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 11**

Sujet officiel (PDF) : https://coursbtscjn.fr/assets/annales/bts-cjn/E5.2 - Analyse et suivi financiers/2026/BTS CJN - E5.2 - Analyse et suivi financiers - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Analyse de la situation familiale et patrimoniale

Dans un office notarial d'Angers, le candidat prépare le dossier de succession d'Alain Morel, marié à Claire et père de deux enfants dont l'un est issu d'une précédente union. Il doit qualifier les personnes appelées à la succession, distinguer liquidation du régime matrimonial et règlement successoral, puis sélectionner les pièces utiles.

Question 1.1. Présenter la situation familiale utile au règlement de la succession, identifier les personnes appelées à la succession, préciser si les deux enfants sont issus des deux époux et indiquer, au regard de l'extrait juridique fourni, le droit successoral légal du conjoint survivant.

Claire Morel est la conjointe survivante. Élodie et Thomas, enfants du défunt, sont les deux descendants appelés à la succession. Élodie est née de l'union de Claire et Alain ; Thomas est issu d'une précédente union d'Alain. Les deux enfants ne sont donc pas issus des deux époux. Selon la règle fournie en DT 2, la présence d'un enfant non commun donne à Claire un droit légal égal au quart de la succession en pleine propriété. Le surplus revient aux descendants, sous réserve de la vérification des actes d'état civil et des dernières volontés.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Claire Morel : 1/4 en pleine propriété. Élodie et Thomas : descendants appelés au partage du surplus.

Question 1.2. Expliquer pourquoi la liquidation préalable du régime matrimonial doit être distinguée du règlement de la succession, puis indiquer les deux étapes à conduire dans leur ordre logique en s'appuyant sur les documents du dossier.

La liquidation du régime matrimonial détermine les droits de chaque époux et la part qui dépend de la succession. Il faut donc la distinguer du règlement successoral, qui porte uniquement sur les biens du défunt. Ici, la masse nette de 360 000 € est déjà établie après liquidation du régime et déduction des dettes retenues.

1. Vérifier l'acte de mariage et le régime matrimonial, puis liquider ce régime.
2. Déterminer la masse nette successorale, établir la dévolution et calculer les droits du conjoint et des descendants.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Ordre : liquider le régime matrimonial, puis régler la succession sur la masse nette dépendant du défunt.

Question 1.3. **Compléter le DR 1 en sélectionnant quatre pièces pertinentes à demander ou à vérifier avant la préparation des actes et en indiquant l'utilité de chacune dans le traitement de la succession.**

Pièce	Utilité dans le dossier
Acte de décès	Établir le décès, sa date et son lieu.
Acte de mariage	Confirmer le mariage et vérifier le régime matrimonial.
Actes de naissance des enfants	Contrôler les identités, les filiations et l'existence d'un enfant non commun.
Acte ou preuve de la donation	Vérifier le montant de 40 000 € et la stipulation en avancement de part successorale.

Ces pièces fiabilisent l'état civil, le régime matrimonial et la qualification de la donation. Elles permettent de préparer la dévolution et le partage conformément aux éléments du dossier, avant validation des actes par le notaire.

DR 1 complété : pièces à vérifier

Pièce	Utilité dans le dossier
Acte de décès	Établir le décès, sa date et son lieu
Acte de mariage	Confirmer le mariage et le régime matrimonial
Actes de naissance	Contrôler identités, filiations et enfant non commun
Preuve de donation	Vérifier montant et avancement de part successorale

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

À vérifier : acte de décès, acte de mariage, actes de naissance des enfants et preuve de la donation.

2. Liquidation et calcul des droits successoraux

Le dossier retient une masse nette successorale de 360 000 euros, après liquidation du régime matrimonial et déduction des dettes justifiées. Une donation de 40 000 euros à Élodie, consentie en avancement de part successorale, est rapportable et doit être prise en compte lors du partage entre les descendants.

Question 2.1. Calculer le droit du conjoint survivant en pleine propriété, puis déterminer le montant restant dans la succession pour les descendants. Présenter les opérations à partir de la formule indiquée dans le sujet.

Le conjoint survivant reçoit un quart de la masse nette successorale. Le solde revient aux descendants. Les calculs à reporter au DR 1 sont les suivants :

Calcul	Opération	Montant
Droit du conjoint	360 000 × 1/4	90 000 €
Solde pour les descendants	360 000 - 90 000	270 000 €

Le quart est calculé sur la masse nette successorale de 360 000 €. Le montant restant constitue la base successorale revenant aux descendants, avant la prise en compte de la donation rapportable dans leur partage.

DR 1 : droit du conjoint et solde des descendants

Tableau de liquidation et de partage

Calcul ou attribution	Opération	Montant
Droit du conjoint survivant	× 1/4	90 000 €
Solde revenant aux descendants sur la succession	360 000 90 000	270 000 €
Masse de partage entre descendants, donation rapportable comprise		
Part théorique de chaque descendant		
Attribution à Thomas sur les biens successoraux		
Attribution à Élodie sur les biens successoraux après imputation de la donation		
Contrôle : conjoint et deux enfants		

✓ RÉPONSE À RETENIR

Conjoint survivant : 90 000 € en pleine propriété. Solde successoral revenant aux descendants : 270 000 €.

Question 2.2. Calculer la masse de partage entre les descendants en tenant compte de la donation rapportable, puis déterminer la part théorique de chacun des deux enfants dans cette masse et présenter l'opération utilisée.

La masse de partage se reconstitue en ajoutant la donation rapportable au solde successoral revenant aux descendants. Elle est ensuite répartie par moitié entre les deux enfants, comme le prévoit DT 2.

Calcul	Opération	Montant
Masse de partage des descendants	270 000 + 40 000	310 000 €
Part théorique de chaque enfant	310 000 ÷ 2	155 000 €

La part théorique est identique pour Thomas et Élodie avant imputation de la donation reçue par cette dernière.

DR 1 : masse de partage et part théorique des enfants

Tableau de liquidation et de partage

Calcul ou attribution	Opération	Montant
Droit du conjoint survivant		
Solde revenant aux descendants sur la succession		
Masse de partage entre descendants, donation rapportable comprise	270 000 + 40 000	310 000 €
Part théorique de chaque descendant	310 000 ÷ 2	155 000 €
Attribution à Thomas sur les biens successoraux		
Attribution à Élodie sur les biens successoraux après imputation de la donation		
Contrôle : conjoint et deux enfants		

✓ RÉPONSE À RETENIR

Masse de partage entre descendants : 310 000 €. Part théorique de Thomas et d'Élodie : 155 000 € chacun.

Question 2.3. Déterminer les montants à attribuer sur les biens dépendant de la succession à Thomas et à Élodie après imputation de la donation déjà reçue par cette dernière. Vérifier que les attributions au conjoint et aux deux enfants totalisent la masse successorale, puis inscrire les résultats et le contrôle dans le DR 1.

La part théorique de chacun est de 155 000 €. Thomas reçoit cette somme sur les biens successoraux. Pour Élodie, la donation de 40 000 € s'impute sur sa part : le montant attribué sur les biens successoraux est donc réduit de cette somme. Le contrôle porte uniquement sur les attributions prélevées dans la masse nette de 360 000 €.

Attribution ou contrôle	Opération	Montant
Thomas sur les biens successoraux	Part théorique	155 000 €
Élodie sur les biens successoraux	155 000 - 40 000	115 000 €
Total avec le conjoint	90 000 + 155 000 + 115 000	360 000 €

La donation est imputée sur la part d'Élodie et n'est pas présentée comme une dette à rembourser automatiquement.

DR 1 : attributions aux enfants et contrôle du total

Tableau de liquidation et de partage

Calcul ou attribution	Opération	Montant
Droit du conjoint survivant		
Solde revenant aux descendants sur la succession		
Masse de partage entre descendants, donation rapportable comprise		
Part théorique de chaque descendant		
Attribution à Thomas sur les biens successoraux	Part théo...	155 000 €
Attribution à Élodie sur les biens successoraux après imputation de la donation	155 000 − 40 000	115 000 €
Contrôle : conjoint et deux enfants	90 000 + 115 000	360 000 €

✓ RÉPONSE À RETENIR

Thomas : 155 000 €. Élodie : 115 000 € sur les biens successoraux. Avec les 90 000 € du conjoint, le total est de 360 000 €.

3. Préparation du dossier et communication avec la cliente

Mme Claire Morel demande quelles démarches seront engagées et souhaite comprendre le traitement de la donation faite à sa fille. Le candidat doit organiser les étapes du dossier, rédiger une réponse professionnelle et proposer des contrôles documentaires avant la préparation des actes.

Question 3.1. Compléter le DR 2 en établissant l'ordre logique du traitement du dossier en quatre étapes. Pour chacune, indiquer une action ou vérification concrète ainsi que la pièce ou le résultat attendu, en distinguant la liquidation du régime matrimonial de celle de la succession.

Le dossier suit quatre étapes distinctes : vérifier d'abord les données familiales et les dernières volontés, puis liquider le régime matrimonial pour isoler les biens dépendant de la succession. La masse successorale ainsi arrêtée permet ensuite d'établir la dévolution et de calculer les droits. Enfin, les actes sont préparés et les ayants droit informés, avant validation par le notaire responsable. Cette séquence distingue les droits issus du régime matrimonial de ceux transmis par succession.

Ordre	Action ou vérification	Pièce ou résultat attendu
1	Vérifier l'état civil, le mariage, le régime matrimonial et les dernières volontés.	Situation familiale et patrimoniale fiabilisée.
2	Liquider le régime matrimonial, puis arrêter la masse nette successorale.	Actif net dépendant de la succession déterminé.
3	Établir la dévolution et calculer les droits des ayants droit.	Ayants droit et droits évalués.
4	Préparer les actes et informer les ayants droit.	Dossier prêt pour validation par le notaire.

DR 2 complété : ordre des opérations

Ordre	Action ou vérification	Pièce ou résultat attendu
1	État civil, mariage, volontés	Situation fiabilisée
2	Régime matrimonial, masse nette	Actif net successoral
3	Dévolution, calcul des droits	Ayants droit et droits évalués
4	Actes, information des ayants droit	Validation notariale

✓ RÉPONSE À RETENIR

Vérifications, liquidation matrimoniale, calcul des droits, puis préparation des actes et information des ayants droit, dans cet ordre.

Question 3.2. Rédiger un courriel professionnel de 100 à 140 mots à Mme Morel. Expliquer que la donation à Élodie est prise en compte dans le partage entre descendants et que les calculs restent soumis à la vérification des pièces et à la validation du notaire. Ne pas présenter la donation comme une dette à rembourser automatiquement.

Objet : Suivi de la succession de M. Morel

Madame,

Nous vérifierons d'abord les actes d'état civil, votre régime matrimonial et les dernières volontés. Nous liquiderons ensuite le régime matrimonial pour arrêter la masse nette successorale, puis établirons la dévolution et préparerons les actes utiles.

Les 40 000 euros donnés à Élodie en avancement de part successorale sont rapportables. La donation est ajoutée à la masse de partage entre descendants, puis imputée sur la part d'Élodie. Ce mécanisme ne signifie pas qu'elle doit automatiquement rembourser cette somme.

Nous contrôlerons l'acte ou la preuve du versement et ses stipulations. Les calculs resteront soumis à la vérification des pièces et à la validation de Maître Legrand, notaire responsable.

Je reste à votre disposition.
Cordialement,

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La donation est rapportable et imputée sur la part d'Élodie, sous réserve du contrôle des pièces et de la validation du notaire, sans remboursement automatique.

Question 3.3. À partir du DT 3, citer trois contrôles à effectuer avant la préparation définitive des actes et expliquer brièvement le risque évité par chacun.

Avant la préparation définitive des actes, rapprocher les pièces pertinentes afin de fiabiliser la dévolution et les données patrimoniales :

- **Identité et état civil :** comparer actes d'état civil, livret de famille et pièces d'identité pour éviter une erreur de nom, de date ou de filiation.
- **Régime matrimonial :** vérifier l'acte de mariage et l'existence éventuelle d'un contrat pour éviter de retenir un régime non confirmé.
- **Actif et passif :** rapprocher relevés, titres, factures et justificatifs de dettes pour éviter une valeur ou une dette non justifiée.

Tout écart doit être signalé au notaire responsable avant la finalisation des actes.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Contrôler l'état civil, le régime matrimonial et les justificatifs d'actif et de passif pour prévenir les erreurs de dévolution, de régime ou de valorisation.

4. Sécurisation du dossier et déontologie professionnelle

Le traitement de la succession implique la collecte et la circulation de données personnelles et patrimoniales, ainsi que la vérification des informations communiquées. Le candidat doit protéger la confidentialité, traiter les divergences sans modifier les pièces et soumettre l'analyse définitive au notaire responsable.

Question 4.1. Pour chacune des trois situations du tableau, indiquer une mesure professionnelle concrète permettant de sécuriser le dossier et de respecter la confidentialité : transmission d'un document d'état civil, divergence entre une déclaration et un justificatif, et demande d'un avis définitif sur les droits.

Appliquer une mesure adaptée à chacune des situations :

- **Transmission d'un document d'état civil :** vérifier l'identité et l'habilitation du destinataire, puis transmettre uniquement les éléments nécessaires au dossier.
- **Divergence entre déclaration et justificatif :** suspendre la validation de l'information, demander une clarification ou une pièce probante et signaler l'écart au notaire.
- **Demande d'avis définitif sur les droits :** préparer et vérifier les éléments, puis soumettre l'analyse au notaire responsable pour validation.

Conserver les pièces dans l'espace sécurisé de l'office et en limiter l'accès aux personnes habilitées.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Transmission restreinte, donnée divergente mise en attente, avis définitif soumis au notaire responsable.

Question 4.2. Décrire la conduite à tenir lorsqu'une pièce produite par la cliente comporte une date différente de celle figurant dans un autre justificatif. Préciser les vérifications à réaliser, la manière d'en rendre compte au notaire responsable et pourquoi il ne faut ni corriger soi-même la pièce ni retenir une donnée non vérifiée.

1. Comparer les dates et vérifier la nature, l'origine et les identités mentionnées sur les deux pièces. Rapprocher ces informations des actes d'état civil et des autres justificatifs pertinents.
2. Suspendre la validation de la date et demander à la cliente une clarification ou un justificatif complémentaire. Conserver les documents originaux sans les modifier.
3. Informer le notaire responsable de l'écart, des pièces comparées, des contrôles effectués et des suites données, afin qu'il décide de la conduite à tenir et valide l'analyse.

Corriger soi-même une pièce altérerait un document probant. Retenir une date non vérifiée risquerait de fausser les informations d'état civil ou les actes de succession.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Mettre la date en attente, demander une preuve complémentaire et signaler l'écart au notaire sans modifier les pièces.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve E5 du BTS Collaborateur juriste notarial, session 2026, code 26-BTS-CJN-E5, dure 4 heures et a un coefficient 4. À partir de la succession d'Alain Morel, elle évalue l'analyse familiale et patrimoniale, le calcul des droits successoraux et le traitement d'une donation rapportable. Elle porte également sur l'organisation des formalités, la communication avec la cliente et la sécurisation professionnelle du dossier.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- En présence d'un enfant qui n'est pas issu des deux époux, le conjoint survivant reçoit, selon les règles du sujet, un quart de la succession en pleine propriété.
- La liquidation du régime matrimonial précède le règlement de la succession et permet de déterminer la masse nette dépendant de celle-ci.
- Une donation rapportable s'ajoute à la masse de partage entre descendants, puis s'impute sur la part de la personne qui l'a reçue.
- Le collaborateur prépare et vérifie le dossier ; l'analyse définitive et la validation des actes relèvent du notaire responsable.

Points de vigilance & attentes du jury

- Vérifier les liens familiaux et l'état civil à partir des actes, sans tenir les déclarations pour des justificatifs.
- Présenter les calculs de liquidation de façon lisible, avec les opérations et les montants en euros.
- Ne pas confondre le rapport d'une donation avec une dette automatiquement remboursable par le donataire.
- En cas de divergence, suspendre la validation, demander un justificatif complémentaire et prévenir le notaire responsable.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment traiter la donation rapportable dans le calcul des parts des enfants ?

Ajoutez la donation rapportable à la masse revenant aux descendants, puis divisez cette masse par le nombre d'enfants pour obtenir la part théorique de chacun. Imputez ensuite la donation déjà reçue sur la part du descendant donataire.

Q : Pourquoi liquider le régime matrimonial avant de calculer la succession ?

La liquidation du régime matrimonial détermine les droits propres du conjoint et la part des biens qui dépend du défunt. La succession est ensuite réglée sur cette masse, après prise en compte des dettes justifiées.

Q : Comment organiser le temps sur cette épreuve de quatre heures ?

Répartissez le temps entre les quatre parties en tenant compte de leurs points : 5, 6, 5 et 4. Gardez un temps de relecture pour contrôler les calculs, compléter les DR 1 et DR 2 et respecter la longueur demandée pour le courriel.

Q : Que faire si deux pièces indiquent des dates différentes ?

Ne modifiez pas les pièces et ne retenez pas une date sans vérification. Comparez les justificatifs, demandez une clarification ou une pièce complémentaire, consignez la divergence et signalez-la au notaire responsable pour validation.

Sujet officiel associé (PDF) : https://coursbtscjn.fr/assets/annales/bts-cjn/E5.2 - Analyse et suivi financiers/2026/BTS CJN - E5.2 - Analyse et suivi financiers - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

Ressources BTS Collaborateur Juriste Notarial : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.